



Arrêté n° 2024-506-PM

Objet : Réserve de l'ensemble des places de stationnements du parking public côté nord de la salle communale Sport et Loisirs, du terrain des Cirques et du terrain stabilisé, boulevard des Nations Unies au profit de la manifestation intitulée « Salon du livre ancien et d'occasion ».

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route

Vu le code de la sécurité intérieure

Vu la lettre-circulaire préfectorale en date du 7 mai 2024 « Adaptation de la posture VIGIPIRATE » « été 2024–automne 2024 », portant sur le rappel des consignes à appliquer en matière de « vigilance renforcée » VIGIPIRATE niveau « Urgence attentat »,

Considérant la demande de la Médiathèque de la Plaine sur mer, de réserver les places de stationnements, du parking public côté nord de la salle communale « Sports et Loisirs », du terrain des Cirques et du terrain stabilisé, situés boulevard des Nations Unies, pour la manifestation du « Salon du livre ancien et d'occasion » qui se déroulera du samedi 19 au dimanche 20 octobre 2024. Considérant la nécessité de réserver la totalité du parking public côté nord de la salle communale « Sports et Loisirs », des sites terrain dit « des cirques » et terrain stabilisé situés boulevard des Nations Unies, au profit des organisateurs de la manifestation précitée.

ARRÊTE

Article 1 : L'intégralité du parking public côté nord de la salle communale « sports et loisirs », du terrain des Cirques et du terrain stabilisé, situés boulevard des Nations Unies sont réservés du vendredi 18 octobre 2024 de 8 h 00 au dimanche 20 octobre 2024 20 h 00, au profit de l'organisation de la manifestation du « Salon du livre ancien et d'occasion » du samedi 19 au dimanche 20 octobre 2024.

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du groupement de PREVENTION du SDIS 44
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable des services techniques
- La Médiathèque de la Plaine sur mer

La Plaine-sur-Mer, le 15 Octobre 2024.

Séverine MARCHAND
Maire

